

# Un combat sans armes

## Les limites du Centre pour l'égalité de traitement (CET)

Dans son premier rapport d'activité, le CET lui-même regrette de manquer de plusieurs cordes à son arc.

OLIVIER TASCH

C'est à se demander si le CET n'est pas un cache-sexe. Celui qui doit promouvoir, analyser et surveiller l'égalité de traitement entre tous, sans discrimination, a des pouvoirs bien limités. Son rôle s'inscrit certes dans un esprit de médiation, mais dans un cadre très strict.

Il ne peut pas intervenir sur un cas de discrimination qui serait déjà porté devant un tribunal et ne peut pas non plus saisir la justice. Ses avis et recommandations sont, eux aussi, dépourvus de contraintes juridiques.

Aussi, lorsqu'il adresse un courrier dans un cas de discrimination, personne n'a l'obligation de lui répondre.

Dans son rapport, le CET regrette d'ailleurs cette situation. Sans aller jusqu'à demander le pouvoir d'ester en justice, il souligne qu'il lui manque des moyens de persuasion et une certaine autorité vis-à-vis de tiers pour que ces derniers se sentent au moins contraints de répondre à ses demandes. Les xénophobes n'ont donc pas grand-chose à craindre du CET.

Il a néanmoins le mérite d'exister et son travail n'est pas vain. En une année, le CET a reçu une centaine de dossiers. Dans ses champs



Photo: AFP PHOTO / GABRIEL BOUYS

### La discrimination relative à la nationalité n'est pas prise en compte par le Centre pour l'égalité de traitement

d'attribution, on retrouve la religion, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap, le sexe et l'origine ethnique. La nationalité, elle, n'est pas un critère que le Centre a le droit de traiter.

### LE CHOIX DES MOTS

Un sondage TNS ILRES réalisé en janvier 2009 montre pourtant que 32% des personnes interrogées estiment que le concept de discrimination se rapporte à la nationalité.

Il s'agit même du deuxième

critère cité après l'origine ethnique (38%). Ainsi, Sergio Fernandes (qui a alerté nos confrères du *Contacto*) est las d'entendre son voisin le traiter de «putain de Portugais» et l'inviter, lui et sa famille, à «retourner dans son pays». Lorsqu'il s'est adressé au CET pour s'en plaindre, ce dernier lui a répondu laconiquement dans un courrier en novembre dernier qu'«après avoir étudié votre dossier, le collège du CET n'a pu identifier de motif appartenant à ses compétences d'attribution.» Le président du CET, Patrick De Rond,

regrette cette situation, mais «la nationalité ne fait pas partie des critères retenus pour la discrimination».

Contre «Sale Capverdien!», le CET ne peut rien faire, mais «Sale Noir!» déclenche un branle-bas de combat!

Le législateur serait bien avisé de remédier au problème. Pourquoi ne pas s'inspirer de l'équivalent français du CET qui présente une liste plus exhaustive de critères de discriminations, dix-huit précisément, dont l'appartenance vraie ou supposée à une nation?